

Partie 8.9

Gestion du fumier

RENOI DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ repère	Nom	Importance
	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE	
8.9	Enlèvement du fumier (à être développée par l'éleveur)	Fortement recommandé

PARTIE 8.9

GESTION DU FUMIER

PRATIQUES RECOMMANDÉES

1. Une **POS sur l'enlèvement du fumier** devrait être développée et comprendre :
 - a. Des mesures visant la manutention et l'élimination appropriées du fumier.
 - b. Des mesures à prendre pour transporter le fumier (le cas échéant) et l'épandre.
2. Les fournisseurs de service ou les personnes responsables de l'enlèvement du fumier des aires d'entreposage devraient travailler dans une zone distincte afin de prévenir la contamination à l'intérieur de la zone d'accès restreint (ZAR).
3. Tout équipement servant à l'épandage du fumier devrait être assigné spécifiquement à votre site ou votre exploitation.
4. Lorsque les fournisseurs de service procèdent à l'enlèvement du fumier, ils devraient nettoyer (laver, désinfecter et sécher) leur équipement ayant été en contact avec d'autres porcs ou du fumier, et ce, avant de pénétrer dans la zone d'accès contrôlé (ZAC).
5. Il devrait y avoir une voie d'accès distincte de l'entrée principale pour accéder à l'entreposage du fumier.
6. L'équipement qui sert à l'épandage du fumier devrait se servir d'une voie d'accès distincte pour se rendre à l'entreposage du fumier.

JUSTIFICATION

- a. Le fumier présente un risque élevé de transmission d'agents pathogènes.
- b. La manutention et l'élimination appropriées du fumier aideront à réduire le risque de transmission des agents pathogènes.
- c. Les agents pathogènes qui se trouvent dans le fumier peuvent être transmis par contact direct ou par la voie des airs (SRRP, DEP, *salmonelles*, etc.) et peuvent accroître la contamination du troupeau.

ORIENTATION

Il est recommandé de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

- a. Respectez la réglementation municipale et provinciale concernant la gestion appropriée du fumier.
- b. Assurez-vous que la porte d'accès au réservoir soit bien fermée lors du transport du fumier.
- c. Lorsque plusieurs sites partagent le même équipement, effectuer la collecte sur le site ayant le statut sanitaire le plus élevé en premier, puis progresser par ordre décroissant de statut sanitaire des sites. Il faut également nettoyer l'équipement entre chaque site.
- d. Éviter d'épandre du fumier provenant d'un autre site sur votre ferme ou près de votre site.
- e. Les personnes qui épandent le fumier ne devraient pas entrer dans la zone d'accès restreint (ZAR).
- f. Restreignez les points de contacts entre les personnes responsables de l'épandage du fumier et les autres membres du personnel.
- g. Nettoyez tout déversement de fumier sur les voies d'accès à la ferme immédiatement et respectez la réglementation municipale et provinciale.
- h. Adoptez des méthodes d'épandage qui minimisent la dispersion aérienne de gouttelettes.

❓ QUESTIONS SUR LA BIOSÉCURITÉ

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
		Existe-t-il une POS sur l'enlèvement du fumier qui comprend :				
Q8.9.1	Fortement recommandé	a. La manutention et l'élimination appropriées du fumier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		b. Les mesures à prendre pour transporter le fumier (le cas échéant) et l'épandre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q8.9.2		Les fournisseurs de service ou le personnel responsable de l'enlèvement du fumier des aires d'entreposage travaillent-ils dans une zone distincte afin de prévenir la contamination à l'intérieur de la zone d'accès contrôlé (ZAC)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q8.9.3		Votre ferme ou votre site possède-t-il son propre équipement de manutention du fumier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q8.9.4		Lorsque les fournisseurs de services procèdent à l'enlèvement du fumier, est-ce qu'il est exigé que ces derniers nettoient (lavent, désinfectent et sèchent) leur équipement ayant été en contact avec d'autres porcs ou du fumier, et ce, avant de pénétrer dans la zone d'accès contrôlé (ZAC)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q8.9.5		Y a-t-il une route d'accès réservée, différente de l'entrée principale, pour accéder à l'entreposage de fumier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q8.9.6	L'équipement qui sert à l'épandage du fumier utilise-t-il une voie d'accès distincte pour accéder à l'entreposage du fumier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée

